



Ville de TERGNIER

ARRETE

ARR	29MAI26	6.1	839
-----	---------	-----	-----

AG/AT/MA/CB

Police municipale – Horaires de la baignade à la Base nautique de la Frette

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la Ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L.1332-1 à L.1332-9 et D.1331-1 à D.1332-15,

Vu le Code du sport notamment ses articles D.322-12 et L.322-7,

Vu le décret n°2022-105 du 31 janvier 2022 relatif au matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées,

Vu l'article R-610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté municipal n°775 du 26 mai 2025 portant sur les horaires de la baignade à la Base nautique de la Frette pour la saison 2025,

Considérant la nécessité de fixer les horaires de la baignade pour la saison 2026,

ARRETONS

Article 1 – Horaires d'ouverture et de fermeture de la baignade

La baignade est accessible aux usagers selon les jours et les horaires suivants pour la saison 2026 :

Dates	Horaires
Du 1 ^{er} au 30 juin 2026	Mercredi, samedi et dimanche : de 11h00 à 18h30
Du 1 ^{er} juillet au 15 août 2026	Du lundi au dimanche : de 11h00 à 20h30
Du 16 au 31 août 2026	Du lundi au dimanche : de 11h00 à 19h30

Il est précisé que la baignade sera autorisée à partir de 10h00 pour les ALSH de la Ville de Tergnier.

Article 2 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier, Madame la directrice du service des sports et loisirs de la Ville de Tergnier, Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toute personne désirant contester le contenu du présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à partir de sa publication sur les supports dédiés.

Tergnier, le 29 mai 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

